

Association Foncière d'Oberschaeffolsheim

Séance du 24 avril 2025

Sous la présidence de Monsieur Denis MEY, Vice-Président

Membres en exercice : 7

Membres présents : M. Denis MEY, M. Claude HUMMEL, M. Jean-Luc MEPIEL, M. Serge GOETZ, M. Théo DESCHLER.

Date de convocation : 25 mars 2025

Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 14 h 30.



1) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2024

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents par 5 voix pour.

2) Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Vice-Président propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, relatif à un bail à ferme. Cet ajout est approuvé à l'unanimité des membres présents par 5 voix pour.

3) Choix du prestataire pour les prestations de broyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge

Dans le cadre de prestations de broyage d'accotements de chemins ruraux, l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge a proposé un devis de 100 euros HT de l'heure.

Cette prestation comprend la mise à disposition d'un véhicule tracteur, d'un broyeur et la main d'œuvre.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 4 voix POUR, M. Serge GOETZ ne participant pas au vote,

AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise de travaux agricoles GOETZ Serge au tarif horaire de 100 euros HT pour des travaux de broyage d'accotements à effectuer en 2025.

4) Choix du prestataire pour les travaux avec lamier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de l'entreprise de travaux agricoles SCHWOOB Eric

Dans le cadre de travaux avec lamier à effectuer sur des chemins ruraux, l'entreprise de travaux agricoles SCHWOOB Eric a proposé un devis de 95,00 euros HT de l'heure.

Cette prestation comprend la mise à disposition d'un véhicule tracteur, d'un lamier et la main d'œuvre.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 5 voix POUR,

AUTORISE le Président à signer le devis de l'entreprise de travaux agricoles SCHWOOB Eric au tarif horaire de 95,00 euros HT pour des travaux avec lamier à effectuer en 2025.

5) Autorisation de paiement liée à un échange de terrains et à une acquisition foncière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte d'échange de parcelles rurales n°21.167 établi en l'office notarial RINGEISEN-HILT-MARIA ;

Vu l'acte de vente rurale n°21.166 établi en l'office notarial RINGEISEN-HILT-MARIA

Vu la délibération n°23/10 du bureau de l'Association Foncière en date du 24 octobre 2023 ;

Par la délibération n°23/10 du 24 octobre 2023, le bureau de l'Association Foncière avait approuvé respectivement :

- le principe d'un échange de terrains avec M. Christian EHRHART, au droit des parcelles cadastrées n°205/142 et 211/16 section 38, pour une surface d'environ 1,66 ares ;
- le principe d'une acquisition d'une emprise foncière d'environ 0,32 are à effectuer sur la parcelle cadastrée n°17 section 38, au prix de 170 €/are.

Depuis lors, les actes y afférents ont été établis.

Il convient désormais d'autoriser le Président à effectuer le paiement relatif à l'acte de vente rurale n°21.166 entre Mme Chantal WENCKER et l'Association Foncière, du montant de 54,40 €.

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 5 voix POUR,

AUTORISE le Président à procéder au mandatement afférent à la vente rurale n°21.166, pour le montant de 54,40 €.

6) Bail à fermage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La SCI Ecurie de la Chapelle a adressé à l'Association Foncière une demande de location d'une emprise (3,15 ares) issue de la parcelle n° 436 section 33. (cf plan joint)

LE BUREAU :

après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix CONTRE, 1 abstention,

N'AUTORISE PAS le Président à signer un bail à fermage avec la SCI Ecurie de la Chapelle pour l'exploitation d'une emprise issue de la parcelle cadastrée n°436 section 33.

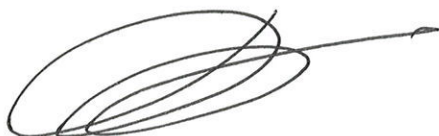
M. Jean-Paul PRÈVE, président, intègre la séance du bureau à 14 h 55.

7) Points divers

- M. HUMMEL présente au bureau les plans relatifs à l'intervention d'une niveleuse sur différents chemins d'exploitation à effectuer en 2025. Considérant le volume important de cette intervention, deux jours semblent nécessaires à l'exécuter. Etant donné l'absence de prestation en 2024, il sera demandé à l'entreprise LINGENHELD d'accorder le report de cette dernière en 2025, soit un total de deux jours de mise à disposition d'une niveleuse et de son chauffeur.

M. le Président lève la séance à 15 h 52.

Le Secrétaire de séance
Claude HUMMEL



Le Président.
Jean-Paul PRÈVE

